



Mairie - 10 Place de l'Eglise
45630 BEAULIEU SUR LOIRE

☎ 02.38.35.80.48
✉ mairie@beaulieu-sur-loire.fr
www.beaulieu-sur-loire.fr

Commune de Beaulieu-sur-Loire Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ JUILLET à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, SIGNORET Yannis, BERTRAND Isabelle, LECLERCQ Marie-Christine, GAUCHER Claude, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, DELSARTE Séverine, LEMAIRE Christiane, BROUSSIN Patricia, MARTINET Nicolas.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : COZETTE Laëtitia, CHAILLOUX Marie-Laure, LAURENT Martine, BRETON Nelly.

Absents : BITON Kevin.

Mme Marie-Christine LECLERCQ a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation	
30 juin 2023	
Date d'affichage	
30 juin 2023	
Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	14
Votants	18

Objet : ACTE DE NOTIFICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CONVENTION D'HONORAIRES AUPRES DE LA SOCIETE CASADEI-JUNG

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du mandatement de la société CASADEI-JUNG pour une mission d'assistance juridique relative à un différend avec un ex-agent de la commune de Beaulieu-sur-Loire.

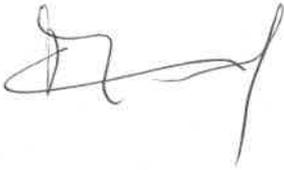
Le prix des prestations facturées comprend :

- Les dépenses engagées par l'avocat non incluses dans les honoraires :
 - o Une somme forfaitaire de 165 € HT correspondant aux frais de gestion administrative et de secrétariat du dossier (téléphone, télécopie, courriers et courriels d'information aux clients experts, confrères, aux juridictions, transmission électronique dématérialisée des actes de procédure...).
 - o Les photocopies facturées 0,20 € HT par page
 - o Les frais de déplacement en véhicule facturés suivant le barème fiscal kilométrique en vigueur ou sur présentation d'une facture de location d'un véhicule et d'essence, auxquels s'ajoutent, le cas échéant, les frais de stationnement et de péage autoroutier (en cas de déplacement avion ou train, les frais engagés pour l'accomplissement de la mission sont facturés sur justificatifs (avion, train, frais de séjour tels que l'hôtel et le restaurant))
 - o Droit de plaidoirie de 13 € (non soumis à la TVA).
- Les honoraires de l'avocat :
 - o Le temps de déplacement des avocats nécessaire à l'exercice de leur mission (rendez-vous clientèle, réunion d'expertise, audience extérieure...), facturé 160 € HT de l'heure.
 - o Les prestations réalisées par l'avocat facturées au taux horaire de 240 € ht. Si le client demande que la prestation commandée soit rendue en urgence, le taux horaire est porté à 280 € HT. L'urgence est appréciée en fonction du délai de réponse demandé par le client et du degré de complexité de l'affaire.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité :

↳ **Prend acte** de la notification de la société CASADEI-JUNG pour la mission d'assistance juridique relative à un différend avec un ex-agent de la commune de Beaulieu-sur-Loire.

La secrétaire de séance,



Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Jacky HECQUET

